



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2018

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation

16/11/2018

Date d'affichage

27/11/2018

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à onze heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **RYDZIO** Raphaël, **GAUER** Jean Paul, **SCHNEIDER** Serge, **MESENBOURG** Audrey,
LEONARD Jacqueline, **KNORST** Anne Marie, **BERNARD** Alain, **JUNGER** Jean Michel

Absents : **DOMINELLI** Maurice (Absent excusé – procuration à Audrey MESENBOURG), **BANAS** Edmond (Absent
excusé – procuration à Alain BERNARD)

Sur proposition du Maire, Mme MESENBOURG Audrey est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adjonction de points à l'ordre du jour

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour de l'inventaire : décision modificative n° 1/2018

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (Votants : 11 dont 2 procurations ; Pour :
11 dont 2 procurations ; Contre : 0, Abstention : 0) de rajouter ce point

Approbation des deux derniers comptes rendus du conseil municipal

Réunion du 28 septembre 2018 : Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance en date du 28
septembre 2018. Cette séance est approuvée à l'unanimité.

Réunion du 28 octobre 2018 : Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance en date du 28
octobre 2018. Cette séance est approuvée à l'unanimité.

N°38-DCM-2018 : Travaux d'exploitation 2019

- Vu le Code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L.214-
5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Tromborn d'une surface de 124,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24 mai 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2018

• L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE :

- **Accepte** le programme de prévision des coupes proposé par l'ONF, à savoir les parcelles 6, 5, 1, 8
- **Demande** le report de la parcelle 7.
- **Accepte** le devis présenté par l'ONF pour un montant estimatif de 3 807 € HT pour les services extérieurs et 1 205€ HT pour les prestations ONF.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°39-DCM-2018 : Bois de chauffage 2019

Le Maire informe :

• L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE :

- **Désigne** comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Jean Paul GAUER
 - Jean Michel JUNGER
 - Gabriel CONTELLY
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères apparents pour les chauffages- chaudière et à 15 stères pour les poêles à bois ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à 11 € le stère pour les habitants de la commune et à 13 € le stère pour les habitants hors commune.
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 31 mai 2019. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2018

l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code forestier) et une amende à hauteur de 5€ le stère lui sera demandée.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°40-DCM-2018 : Révision des loyers 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'augmenter** le montant des loyers communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit (l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2018 étant de + 1.25%)

- Mme EHL Josiane de **302 € à 306 € /mois**
- M. SAUER Franck de **260 € à 263 €/mois**
- Le loyer du Presbytère de **126 € à 128€/mois**

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°41-DCM-2018 : Renumérotation des rues du village

Le Maire fait un point sur la réunion d'information à laquelle l'ensemble du Conseil municipal était convié, concernant la renumérotation des rues du village et les différentes possibilités qu'a la Commune pour procéder à ce changement.

Il présente le devis proposé par La Poste concernant la mise en œuvre et le suivi de ce projet pour un montant de 3 235 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **Accepte** le devis présenté par La Poste pour un montant HT de 3 235 €.
- **Fixe** la renumérotation de l'ensemble des rues de la Commune de manière métrée sauf des rues des Bleuets, des Marguerites, des Jonquilles, impasse des Violettes,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 6 (dont 1 procuration – Banas Edmond) Contre : 0 Abstention : 5 (dont 1 procuration – M. DOMINELLI, A. MESENBOURG, A. BERNARD, R. RYDZIO, A-M. KNORST)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2018

N°42-DCM-2018 : Subvention aux Brioches de l'Amitié

Le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention à l'association Brioches de l'Amitié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'accorder** une subvention à l'AFAEI Brioches de l'Amitié, d'un montant de 300 euros
- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement de cette somme

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°43-DCM-2018 : Contrat d'assurance statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par délibération n° 41-2016 en date du 09/12/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)
 - o Option tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18%
- Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)
 - o Option tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59%
- Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **Accepte** les nouvelles conditions tarifaires,
- **Autorise** le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°44-DCM-2018 : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du nombre important d'inscriptions au service périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour les fonctions d'encadrement du périscolaire et l'accueil des enfants à la pause méridienne à compter du 01 janvier 2019.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE:

- **Accepte** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet dans les termes énoncés par le Maire
- **Charge** le Maire de procéder au recrutement direct d'un agent
- **Charge** le Maire de fixer les termes précis de la rémunération de l'agent (échelon, IB, IM) lors de la signature du contrat
- **Fixe** la durée du contrat à 7 mois et 5 jours, soit jusqu'au 05/07/2019
- **Charge** le Maire d'appliquer ladite décision
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 7 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 4 (dont 1 procuration – E. BANAS, A. BERNARD, A-M. KNORST, R. RYDZIO)

N°45-DCM-2018 : Règlement des factures périscolaire par tickets CESU

Le Maire expose à l'assemblée que deux demandes ont été déposées à la Mairie par des parents qui désirent régler les frais de périscolaire en tickets CESU. Après avoir pris les informations sur la mise en place de ce type de règlement auprès de la Trésorerie, il s'avère que seul les frais de garde sont éligibles à ce type d'aide. De plus, Mme PROUST, Trésorière Principale, insiste sur le fait que c'est un dossier très lourd en terme

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2018

de gestion et très onéreux pour la Commune qui l'accepte. Aucun montant n'a été évalué mais la mise en place de ce type de règlement reste déconseillée par ses soins.

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE:

- **Refuse** la mise en place du mode de règlement par tickets CESU pour le motif que la demande n'est pas assez importante et que cela engendrerait des frais importants pour la Commune.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°46-DCM-2018 : Prime exceptionnelle aux agents

Le Maire propose à l'assemblée d'allouer une prime exceptionnelle aux agents pour la fin d'année
Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE:

- **Accepte** d'allouer une prime exceptionnelle aux agents qui sera versée avec le salaire de décembre 2018.

- **Fixe** le montant brut des différentes primes comme suit :

- Adjoint d'animation – GADE Mélinda : 300 €
- Adjoint technique – BRUNAGEL Yasmine : 150 €
- Adjoint Technique – KRIER Jérémie : 300 €

- **Charge** le Maire de procéder aux versements

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 7 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 4 (dont 1 procuration – E. BANAS, A. BERNARD, A-M KNORST, R.RYDZIO)

N°47-DCM-2018 : Décision modificative n° 1

Le Maire explique à l'assemblée que des frais d'étude sont encore présents à l'actif de la Commune. Sur demande de la Trésorerie, il est urgent de les faire passer en inventaire. Une modification budgétaire est donc obligatoire.

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE:

- **Fixe** les décisions modificatives suivantes au budget 2018 en section d'investissement :

- | | |
|--|-------------|
| ○ Investissement recettes : Compte 2031 – 041 | + 53 609,89 |
| ○ Investissement dépenses : Compte 21578 – 041 | + 53 609,89 |

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0
